Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260429-ALSH_DIR-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 21 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

**Étaient Présents :**
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

**Procurations :**
K. MARIE ; procuration à L. FÉGAR,
B. PARANTHOEN, procuration à J. COQUILLON

**Absents** : B. GOURHANT.,

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice** | 27 |
| **Nombre de présents** | 24 |
| **Nombre de votants** | 26 |

**Secrétaire de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Ludivine FÉGAR

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### B. Accroissement temporaire - Animateur et Directeur de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs 2026-27

**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1°,
**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 mai au 2 août 2026 au sein du service Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'animateur et de Directeur de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 mai au 2 août 2026 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260429-ALSH_DIR-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 376, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

À Ploubezre, le mercredi 29 avril 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Ludivine FEGAR




